



La Manufacture
des roches du futur

www.jpbrazs.com / communiqué du 06.09.2016

gestion des déchets

QUE DE DASRI – PAT !

Quand l'Ambassadeur du tri¹ pénétra dans le Centre d'enfouissement technique de Classe 3², il s'écria : « que de DASRI – PAT³ ! Ils n'ont rien à faire ici ».



En parcourant les différentes zones de stockage, il jeta son dévolu sur un tas de briques concassées.

Ce geste désinvolte capté par caméra de vidéosurveillance fit le tour des réseaux sociaux, si bien que le fonctionnaire jusque-là irréprochable fut convoqué dans le bureau du responsable du CODERST⁴. La pièce était généreusement éclairée par une baie vitrée, permettant d'admirer les larges cylindres d'acier suspendus à vingt mètres du sol, dans lesquels étaient transportés, jour et nuit, des gravats de toutes natures, dirigés vers des centres de traitement répartis sur plusieurs communes.

Monsieur l'Ambassadeur du tri, vous avez été nommé à ce poste il y a trois mois. La mission qui vous a été confiée est essentielle. Votre rôle est d'encourager chaque citoyen, à améliorer chaque jour son comportement, jusqu'à devenir un parfait trieur, posant le bon déchet dans le bon container. Vous devez éduquer non seulement par l'information mais aussi par l'exemple. Vous comprenez bien que jeter un « dévolu » sur un tas de briques concassées est un geste déplacé pour un représentant de l'ordre public, ruinant le travail entrepris par notre administration depuis des années.

Je vous rappelle que le système de collecte, de tri, de recyclage ou d'enfouissement est basé sur une classification rigoureuse des déchets.

Il est clair que le « dévolu » n'est pas un déchet minéral inerte. Je vous accorde qu'il n'a pas été pour l'instant classé dans une catégorie officielle. La Commission Académique du Classement des Déchets en est actuellement à la lettre B, (elle étudie actuellement les « barbarismes » qui polluent dangereusement la langue française) et se trouve bien loin d'arriver à la lettre D.

Concernant votre geste, c'est donc la loi générale qui s'applique. Elle indique qu'il est interdit de se débarrasser d'un déchet tant qu'il n'a pas été inscrit dans la nomenclature officielle (ce qui implique la désignation d'un lieu, d'un mode de collecte et d'une filière de traitement). Dans l'attente de cette inscription, le citoyen doit conserver tout déchet non classifié. Il ne peut ni le céder à autrui, ni le déplacer du lieu de sa création.

Vous auriez dû garder chez vous votre « dévolu », de même que votre « bébé avec l'eau du bain ». Il en va de même avec « la première pierre » (alors que les suivantes sont recyclables), avec « l'argent par les fenêtres », « le manche après la cognée », « son bonnet par-dessus le moulin » et « son froc aux orties ».

1. Ambassadeur du tri (ADT)

L'ambassadeur du tri est chargé de l'information sur le tri et le recyclage avec des missions de communication de proximité : animation, porte-à-porte, préparation et intervention dans les réunions publiques, interventions dans les écoles.

2. Centre d'enfouissement technique de Classe 3

Ce centre d'enfouissement (CET) accueille les déchets inertes, tels que les gravats et les déblais de démolition.

3. DASRI – PAT

Les DASRI-PAT désignent les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux des Patients en Auto-Traitement. La filière concerne l'ensemble des déchets issus de matériels ou matériaux piquants, coupants, ou tranchants des patients en auto-traitement.

4. CODERST

Le COnseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est chargé d'émettre un avis sur les projets d'actes réglementaires et individuels en matière d'installations classées, de déchets, de protection de la qualité de l'air et de l'atmosphère, d'eaux destinées à la consommation humaine

Nous remercions le Syvalom (Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères de la Marne) qui a mis au point un glossaire détaillé des termes liés au traitement des déchets.